

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 390'500.- pour la détermination de la valeur du droit de timbre pour l'usage des réseaux électrique, gaz et eau communaux, et celle pour l'analyse, par une entité externe, de la compétitivité du SEY dans le segment des clients électriques professionnels

INTRODUCTION.....	1
Situation générale.....	1
Réseau électrique.....	2
Réseau gaz.....	2
Réseau eau.....	2
CADRE DU MANDAT EXTERNE.....	3
Calendrier des travaux.....	3
Financement.....	3
Proposition de décision.....	3

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

Situation générale

Le vent de la libéralisation qui souffle sur l'Europe depuis quelques années n'épargne pas la Suisse. Aujourd'hui, le Service des Energies de la ville d'Yverdon-les-Bains, à l'instar de tous les distributeurs d'énergie du pays, doit faire face à une nouvelle situation : être à même d'indiquer à toute entité qui en fait la demande, client ou fournisseur potentiel, le coût pour l'usage du réseau (droit de timbre).

En effet, malgré le refus de la LME (loi sur le marché électrique) par le peuple en 2002, et suite à la décision du Tribunal fédéral du 17 juin 2003 statuant sur le différent entre Migros/Watt et les EEF (Entreprises Electriques Fribourgeoises), le marché de l'électricité est ouvert. Selon la plus haute juridiction du pays, ce marché est soumis à la loi sur les cartels (LCart), aussi longtemps qu'une loi spécifique n'est pas mise en place. Une telle loi, la LApEI (loi sur l'Approvisionnement en Electricité) a été adoptée par le parlement lors de la session de ce printemps, et devrait entrer en vigueur en 2008.

Le marché du gaz se trouve dans une situation semblable. La concurrence est déjà un fait pour le transit sur le réseau suisse haute pression pour permettre les échanges internationaux. Par analogie et suite à la décision du TF susmentionnée, la distribution locale est également soumise à la loi sur les cartels. Il devient donc urgent pour notre

Service de connaître la valeur du droit de timbre que le SEY pourra facturer pour la mise à disposition de ses réseaux à d'éventuels fournisseurs d'énergies concurrents (la plupart des distributeurs ont d'ailleurs déjà procédé à cette opération et le SEY accuse un retard sur ce projet).

Réseau électrique

La détermination de la valeur du droit de timbre du réseau électrique est la priorité numéro un. Des demandes pour connaître le coût d'utilisation du réseau ont déjà été adressées au SEY, et si jusqu'à ce jour il a pu faire patienter les demandeurs, la pression s'accroît pour les raisons suivantes :

- la loi sur les cartels au chapitre 3, article 12, précise que le refus de traiter des affaires constitue une entrave à la concurrence;
- si les grands producteurs et fournisseurs d'électricité ont fait preuve de patience depuis le refus de la LME, aujourd'hui, même en cas de référendum réussi contre la LApEI devant le parlement ou le peuple en cas de référendum, ils utiliseront la loi sur les cartels pour tenter de s'approprier les gros consommateurs.

La détermination de la valeur du droit de timbre est d'autant plus importante que dans un marché libéralisé, la gestion du réseau sera peut être la seule source de revenu pour la commune. En effet, la marge actuelle substantielle faite sur l'énergie va quasiment disparaître. Il ne sera plus possible d'imposer des prix, ces derniers seront déterminés par l'offre et la demande, et la concurrence sera rude.

Si le SEY ne dispose pas rapidement du coût facturable pour l'utilisation du réseau, le risque que celui-ci soit imposé par Monsieur Prix existe et dans ce cas, il y a fort à parier que le timbre sera calculé au plus faible, réduisant à néant la marge pour la commune.

Parallèlement à cette opération et afin d'assurer au SEY les meilleures conditions pour affronter la concurrence, une analyse de la clientèle concernée et la définition d'une stratégie commerciale par et avec une entité spécialisée externe sont indispensables. La complexité de ce nouveau marché et les enjeux qui en découlent pour l'avenir ne permettent pas des solutions internes, les connaissances indispensables à cet exercice faisant défaut.

Réseau gaz

La situation du marché du gaz est moins préoccupante que celle du marché électrique. Comme évoqué en introduction, l'utilisation des infrastructures pour les échanges internationaux est ouverte à la concurrence depuis plusieurs années et la branche gazière, mieux inspirée que celle de l'électricité, a pris les devants et fait des propositions au gouvernement pour la régulation d'un marché du gaz libéralisé. Ces dernières sont entrées en vigueur le 1er janvier de cette année.

D'autre part, la pression de fournisseurs extérieurs ne se fait pas encore sentir de manière aussi persistante que pour l'électricité. Mais comme pour cette dernière, la loi sur les cartels oblige le SEY à être à même de répondre à toute demande d'utilisation de notre réseau. Le SEY est donc dans l'obligation de connaître la valeur à facturer pour cette mise à disposition.

Réseau eau

La pertinence de connaître la valeur réelle du droit d'utilisation du réseau d'eau yverdonnois est d'autant plus importante en regard des projets régionaux de distribution de l'eau potable. La mise à disposition d'infrastructures communales à des tiers ne peut se faire au détriment des intérêts financiers de l'une ou l'autre des parties. Il est donc politiquement et

économiquement évident que la calculation de la valeur à facturer pour la mise à disposition d'une partie des infrastructures doit être confiée à une entité externe indépendante. De cette manière, une source probable de conflit est éliminée et la Commune se protège du risque de « dilapidation » d'une partie de son patrimoine. De plus, cette opération permettra un calcul plus juste du prix de l'eau pour le consommateur et améliorera sensiblement la transparence des coûts.

CADRE DU MANDAT EXTERNE

La démarche pour le calcul du droit de timbre étant identique pour les trois réseaux, il est judicieux d'en confier le mandat à une seule et même entité afin de profiter des synergies découlant d'un tel choix. La mission confiée comprendra les tâches et éléments suivants :

- détermination de la valeur de chacun des réseaux;
- proposition de stratégies commerciales;
- proposition de grilles tarifaires;
- proposition de prix à pratiquer pour chaque tarif;
- simulation des effets de la nouvelle grille tarifaire.

Pour atteindre ces objectifs, le mandat comprend plusieurs étapes qui peuvent être résumées comme suit :

1. Reconstitution de la valeur historique des réseaux.
2. Détermination du Costing : somme globale qui peut être exigée de l'ensemble des clients pour couvrir les coûts relatifs à la distribution de chaque fluide.
3. Proposition de la grille tarifaire qui doit répondre aux exigences légales, mais aussi aux attentes des clients.
4. Calcul des prix du timbre en fonction de la catégorie de clients, de la puissance et de l'énergie consommée.

Calendrier des travaux

Durée environ 12 mois dès l'acceptation du crédit par le Conseil communal.

Financement

Cette dépense est prévue au plan des investissements 2007 pour un montant de CHF 300'000.- et au plan des investissements 2008 pour un montant de CHF 100'000.-.

S'agissant d'études, la dépense sera amortie en 5 ans. La charge annuelle d'exploitation se monte à CHF 92'600.-, correspondant à un amortissement de CHF 78'100.-, des intérêts sur capital investi de CHF 6'700.-.

Proposition de décision

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- Un crédit d'investissement de fr. 390'500.- est accordé à la Municipalité pour la détermination de la valeur du droit de timbre pour l'usage des réseaux électrique, gaz et eau communaux, et celle pour l'analyse, par une entité externe, de la compétitivité du SEY dans le segment des clients électriques professionnels.

Article 2.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 4150 « Timbre SEY » et amortie en 5 ans

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. C. Pillonel